LES ANCIENS COMBATTANTS—LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

[Traduction]

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le 2 juin, comme en fait foi la page 2803 du hansard, je posais au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) la question suivante:

Étant donné que le ministre de l'Agriculture a présenté un bill tendant à modifier la loi sur le crédit agricole en augmentant le montant des prêts, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il proposera des amendements ou modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires des anciens combattants n'a plus pour politique d'encourager davantage les anciens combattants à se lancer dans l'agriculture. Nous considérons cette politique comme en voie de suppression graduelle.

La politique d'ensemble du gouvernement ne vise pas à promouvoir l'agriculture, notamment dans le cas des anciens combattants. Il faudrait que le gouvernement reconnaisse entièrement le fait que nos anciens combattants se sont sacrifiés pour ma génération afin que je puisse grandir dans une société démocratique. A ceux qui se demandent pourquoi j'interviens à ce sujet, je dirai que depuis quatre générations, je suis le premier de ma famille à ne pas avoir eu à porter l'uniforme militaire pour défendre le Canada.

Le gouvernement devrait reconnaître les services rendus par les anciens combattants et songer à effectuer un certain nombre de changements dans ses rapports avec eux, dont une modification à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour inclure ceux qui ont servi en Corée. Comme mesure complémentaire, il y aurait lieu d'apporter un certain nombre de changements dans la façon dont on traite les anciens combattants dans notre société. Les 29,000 anciens combattants de moins de 65 ans devraient toucher des allocations beaucoup plus élevées que celles que le budget Turner leur octroie, même après les avoir majorées de 3.6 p. 100. C'est un domaine où l'on pourrait opérer des améliorations réelles.

Il faudrait modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse afin de réduire de 65 à 60 ans l'âge des vétérans comme des non-vétérans. Nous aiderions ainsi à régler le problème du chômage au Canada. Il y aurait lieu d'augmenter le personnel affecté à l'instruction des demandes afin de faire face à l'arriéré actuel de la Commission des pensions. Je parle d'un arriéré de quelque 7,000 demandes qui n'ont pas encore été étudiées. En outre, un célibataire qui reçoit pleine pension touche \$3,500 par année. Comme le propose la Légion canadienne, il faudrait porter cette pension à \$4,500. En plus, on devrait augmenter les services de soins à domicile à l'intention des vétérans invalides. Ce sont là certaines initiatives que devraient prendre le ministère des Affaires des anciens combattants.

Bien que l'époque où ces hommes ont servi leur patrie semble reculer d'année en année, notre génération de même que le gouvernement se doivent de ne pas oublier les services rendus aux citoyens canadiens. Ils devraient voir à ce que ces gens ne soient pas négligés en cette partie du XX^e siècle.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les accusations que le député a portées contre le gouvernement et les divers reproches qu'il lui a faits. L'an dernier, j'ai présidé un comité, chargé de présenter un rapport sur lequel le gouvernement s'est fondé pour récrire la charte des anciens combattants. Je suis de la génération qui a servi pendant la dernière guerre. J'ai remarqué que le député a dit que, depuis quatre générations, il était le premier de sa famille à ne pas avoir été obligé de servir. J'espère qu'il ne le sera jamais.

Le gouvernement actuel n'a pas oublié ses obligations à l'égard des anciens combattants, loin de là. Qu'on me permette de rappeler comme exemple, le bill C-215, tendant à modifier la loi sur les pensions; ce bill qui permet d'accroître le personnel de la Commission des pensions afin de régler les cas en souffrance dont le député a parlé.

Quant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, c'est une mesure précise, adoptée après la Deuxième guerre mondiale, conçue comme partie d'un ensemble visant la réintégration dans la vie civile des anciens combattants, objectif qu'elle a fort bien atteint. Des milliers d'anciens combattants ont été établis sur des terres par suite des dispositions de cette loi. Or, on a décidé maintenant de mettre fin graduellement à ce régime. Comme l'a dit le ministre à la Chambre, les mesures destinées à encourager les Canadiens à s'adonner à l'agriculture relèveront du ministre de l'Agriculture (M. Olson). La mesure a été modifiée et remise à jour, mais une date limite a été fixée pour l'application des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Étant donné les milliers de demandes présentées dans le cadre de cette loi et la décision du gouvernement de mettre fin graduellement à cette partie de la mesure, ce serait une injustice envers ceux qui y ont eu recours auparavant que d'y apporter des modifications considérables en matière de maximum, de modalités et de conditions qui fassent profiter ceux qui se présentent en fin de course. Il n'est, à mon avis, que juste et convenable d'envisager dans cette optique les mesures destinées à encourager les Canadiens à s'engager dans l'agriculture.

D'autres mesures favorisent les anciens combattants et le député en a abordé toute une gamme. Si j'avais su qu'il allait soulever tant de questions, j'aurais apporté à la Chambre une documentation plus abondante. Mais je tiens à assurer à la Chambre que le Canada n'oublie pas ses anciens combattants, qu'il est conscient de la dette qu'il a contractée envers eux et qu'il entend l'acquitter.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)